

Am 1

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 70

Loi modifiant la Loi sur les mines

ARTICLE 2

Remplacer, dans l'article 2.1 de la Loi sur les mines que propose l'article 2 du projet de loi, « ministre » par « gouvernement.

COMMENTAIRES

Prévoir que le gouvernement consulte les communautés autochtones de manière distincte, lorsque les circonstances le requièrent.

*adopté
et*

AMS

AMENDEMENT

PROJET DE LOI 70

Loi modifiant la Loi sur les mines

ARTICLE 3

Dans le texte anglais de l'article 3 du projet de loi et avant « in which they have rights and », insérer « on the parcel of land ».

COMMENTAIRES

Modification de concordance à apporter au texte anglais pour ajouter les mots « sur le terrain ».

adopté
OK

Am 3

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 70

Loi modifiant la Loi sur les mines

ARTICLE 8

Supprimer, dans le deuxième alinéa de l'article 13.1 de la Loi sur les mines, que propose l'article 8 du projet de loi, « la recherche d'uranium ou ».

COMMENTAIRES

Arrimer le texte de l'article 13.1 à celui de l'article 81.1, qui n'impose une obligation de déclaration auprès du MRN et du MDDEFP qu'à l'égard de la découverte d'uranium et non pas à sa recherche.

adopté
CF

Am 4

AMENDEMENT

PROJET DE LOI 70

Loi modifiant la Loi sur les mines

ARTICLE 15

L'article 15 du projet de loi est modifié par l'insertion, après le paragraphe 1°, du paragraphe suivant :

« 1.1° par le remplacement, dans le texte anglais du premier alinéa, de « executory » par « enforceable ».

COMMENTAIRES

Il s'agit d'une modification de concordance à apporter au texte anglais de la Loi sur les mines.

Accepté

Am 5

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 70

Loi modifiant la Loi sur les mines

ARTICLE 31

Insérer, dans le deuxième alinéa de l'article 65 de la Loi sur les mines, que propose l'article ~~8~~³¹ du projet de loi et après « cette dernière », « et le propriétaire du terrain ».

COMMENTAIRES

Prévoir que le titulaire d'un claim qui se trouve sur le territoire d'une municipalité locale doit également informer le propriétaire d'un terrain privé des travaux qu'il entend exécuter au moins 30 jours avant le début de ces travaux.

Accepté
L3

Am 6

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 70

Loi modifiant la Loi sur les mines

ARTICLE 32

Remplacer l'article 32 par le suivant :

« 32. L'article 67 de cette loi est modifié par l'insertion, à la fin du deuxième alinéa, de « correspondant aux sommes dépensées pour tous les travaux effectués, sur dépôt des rapports de ces travaux ».

~~COMMENTAIRES~~

~~Cette modification précise la nature de l'indemnité à verser au titulaire de claim qui voit la superficie de son claim réduite lorsque le ministre juge nécessaire de le faire pour l'aménagement de forces hydrauliques. L'indemnité correspond à l'ensemble des sommes dépensées en travaux sur la portion du claim visé, sur présentation des rapports de ces travaux.~~

~~Accepté~~

Am 7

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 70

Loi modifiant la Loi sur les mines

ARTICLE 35

L'article 35 du projet de loi est remplacé par le suivant :

« 35. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 71, du suivant :

« 71.1. Le titulaire du claim doit, à chaque date anniversaire de l'inscription de son claim, transmettre au ministre un compte rendu des travaux effectués au cours de l'année. ».

~~COMMENTAIRES~~

~~Cette modification au projet de loi retire l'obligation du titulaire d'un claim de transmettre au ministre, avec son avis de jalonnement ou de désignation sur carte, la planification des travaux à réaliser au cours de l'année à venir puis à chaque date anniversaire de l'inscription du claim.~~

~~Adopté~~

Am 8

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 70

Loi modifiant la Loi sur les mines

ARTICLE 39

Supprimer l'article 39 du projet de loi.

COMMENTAIRES

A pour effet de conserver tel quel le texte de l'article 76 de la Loi sur les mines, qui prévoit que les crédits de travaux puissent être appliqués dans un rayon de 4,5 km, mesuré à partir du centre géométrique du terrain qui fait l'objet du claim pour lequel il y a un excédent.

Adopté